

PUBLIC :

- Membres du CSE
- Membres de la CSSCT

OBJECTIFS :

- Apporter des repères sur les missions de la CSSCT
- Développer des aptitudes à analyser les risques professionnels
- Maîtriser les outils d'analyse de la santé au travail (AT/MP)
- Devenir acteur de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

- Méthode participative basée sur :
 - L'analyse de cas pratiques issus de situations réelles de travail
 - Des échanges d'expériences
- Évaluation des connaissances et des acquis :
 - Questionnaires
 - Élaboration de plan d'actions

INTERVENANTS :

- Ergonomes du cabinet
- Psychologues du travail du cabinet

CONTACT :

- ☎ 01.34.58.26.60
- ✉ axia@axia-consultants.com
- @ www.axia-consultants.com

CONTENU DE LA FORMATION

Chapitre 1 : Connaître l'organisation et les prérogatives du CSE et de la CSSCT en termes de santé au travail

- Conditions de mise en place de la commission SSCT
- Composition de la commission SSCT
- Missions générales et spécifiques du CSE et de la CSSCT

Chapitre 2 : Devenir acteur de la prévention des risques professionnels

- Risques professionnels et risques psychosociaux (RPS)
- Analyse des risques professionnels
- Prévention du harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes
- Contribution à l'accès des femmes à tous les emplois

Chapitre 3 : Exercer selon un cadre de référence législatif et réglementaire

- Droits et devoirs du CSE, et plus particulièrement de la CSSCT
- Droits et devoirs de l'employeur
- Consultations de la commission SSCT

Chapitre 4 : Savoir analyser les accidents du travail et maladies professionnelles

- Définitions générales : accidents du travail (AT) et de trajet, maladies professionnelles ou à caractère professionnel (MP)
- Méthodes d'analyse des AT / MP
- Enquêtes en matière d'AT / MP

Chapitre 5 : Participer à l'amélioration des conditions de travail

- Apport de l'ergonomie
- Inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- Promotion de la santé, sécurité et conditions de travail

Durée ⁽¹⁾ :

- 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés
 - 5 jours dans les entreprises de plus de 300 salariés
- Tarif réglementé ⁽²⁾ : 350 € par jour et par stagiaire**

(1) Contenu modulable en fonction de la durée de la formation

(2) Hors éventuellement frais de déplacement, restauration et hébergement des stagiaires et formateurs Dans les entreprises de moins de 300 salariés, ils peuvent être déduits de la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue.